



*Groupement de  
Défense Sanitaire  
du Cheptel de l'Isère*

avril 2000



photo : Denis Desassis, 1999

# Le mot du président

---

La situation sanitaire du département est bonne puisqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2000, l'Isère n'avait aucun foyer de tuberculose et brucellose bovine. Mais la vigilance reste nécessaire : les derniers foyers de ces maladies nous rappellent que la moindre négligence peut être fatale. Ce bulletin fait le point sur les méthodes de surveillance de ces maladies, et nous permettra de réfléchir sur les problèmes sanitaires qu'il faudra gérer à l'avenir.

Mais malgré la qualité de nos productions, les consommateurs, de plus en plus sensibilisés aux problèmes sanitaires sont inquiets. Face à ces "peurs", il est plus que jamais nécessaire d'adopter une attitude raisonnable et constructive : la charte des bonnes pratiques d'élevage et l'engagement volontaire dans des filières certifiées (qualification des élevages) permettent de répondre à ces préoccupations.

L'année 2000 sera également celle d'une meilleure équité dans le calcul des cotisations du GDS par la prise en compte du nombre moyen de bovins présents sur l'année, et non plus du nombre de bovins à une date arbitraire comme c'était le cas jusqu'à présent.

René Blanchet

## Sommaire

---

Editorial	2
Le nouveau Conseil d'Administration	3
Le point sur les prophylaxies (tuberculose, brucellose, leucose)	4
Les évolutions à venir – le réseau d'épidémiologie	4
La situation régionale sur le varron (hypodermose bovine)	5
L'Encéphalopathie Spongiforme Bovine ou maladie de la vache folle	6
La qualification des élevages	8
Vente et achat d'un bovin	10
La certification de l'IBR	12
Les Salmonelloses	13
La fièvre Q	14
Normes pour l'aération des bâtiments d'élevage	16
Le Virus Respiratoire Syncytial Bovin (RSV)	17
BOVITEL Micro	18
Le PSE (Plan Sanitaire d'Elevage)	20
L'abattoir de Grenoble	21
La loque américaine	22
La Maladie d'Amaigrissement du Porcelet (MAP)	22
Bon de commande de documents au service identification	23
Les cotisations	24

# Le nouveau Conseil d'Administration

## Délégués cantonaux

### Beauréaire

M. Michel Rostaing

### Le Bourg D'Oisans

M. Emile Genevois

### Bourgoin-Jallieu

M. Didier Brechet

### La Cote Saint André

M. Gibert Prudhomme

### Crémieu

M. Serge Roybin

### Domène

M. Joël Revel-Mouroz

### Goncelin

M. Daniel Daban-Canassy

### Le Grand Lemps

M. Jacky Gros

### Heyrieux

M. Denis Emerard

### Morestel

M. Thierry Reynier

### Valbonnais

M. F. Debon De Beauregard

### La Mure

M. Jean-Noël Luyat

### Corps

M. Gaston Grand

### Pont De Beauvoisin

M. Jean Burille

### Pont De Cheruy

M. Jean Bossy

### Pont en Royans

M. Pierre Pascal

### Rives

M. Etienne Blanc

### Roussillon

M. Jean-Paul Poizat

### Roybon

M. Pierre Barra-Barron

### St-Etienne de Saint Geoirs

M. Alain Volland

### Saint-Geoire en Valdaine

M. Louis Monin-Picard

### Saint Jean de Bourneay

M. Guy Gerin

### Saint Laurent du Pont

M. Michel Boursier

### Saint Marcellin

M. Robert Marion

### La Tour du Pin

M. Claude Orcel

### Clelles

M. Michel Gachet

### Monestier de Clermont

M. Jean-Yves Bouchier

### Mens

Mme. Anne-Marie Gerin

### Tullins

M. Francis Mietton

### La Verpillière

M. Bruno Truchet

### Vienne

M. Pierre Laval

### Vif

M. Marc Policand

### Villard de Lans

M. Jean-Michel Ravix

### Virieu sur Bourbe

M. Dominique Gentil

### Vizille

M. Eugène Besson

### Voiron

M. Albert Bovagnet

## Représentants des sections spécialisées

### section ovine

M. Philippe Claret

### section apicole

M. Pierre Feugier

### négociants en bestiaux

M. Jean Guillerme

## Membres de droit, représentants des organisations professionnelles

### Conseil Général

M. Robert Pinet

M. Christian Nucci

### Chambre d'Agriculture

M. Paul-Dominique Rebyend

M. Hubert Eyraud-Griffet

### Commissaires aux Comptes

M. Roger Jallat

M. Jean Robin-Brosse

### E.D.E

M. Gérard Seigle-Vatte

### F.D.S. E.A.

M. Jean-Marc Guillet

M. Aimé Vial

### C.D.J.A.

M. Régis Glénaz

### Crédit Agricole

M. René Guinet

### Group. Technique Vétérinaire

M. Paul Chambon

### Ordre des Vétérinaires

M. Jean-François Rudant

### Syndicat des Vétérinaires

M. Michel Coudert

### D.S.V. – D.D.A.F.

M. Jean Lessirard

M. Mandaron

## Bureau

**Président:** M. Blanchet

**Vice-président délégué:** M. Boursier

- **vétérinaire:** Dr. Chambon

- **éleveurs:** M. Grand, M. Burille et M. Laval

**Secrétaire général:** M. Monin-Picard

**Secrétaire adjoint:** M. Glénaz

**Trésorier:** M. Roybin

**Trésorier adjoint:** M. Volland

**Membres éleveurs:** M. Dalban, M. Gerin, et M. Reynier

**Sections spécialisées:** M. Claret, M. Feugier

**Direction des Services Vétérinaires:**

M. Lessirard et Mme. De Conto (directeur-adjoint)

**Syndicat des vétérinaires:** Dr. Vre. Coudert

**Ordre des vétérinaires:** Dr. Vre. Rudant

**Conseil Général:** M. Pinet et M. Nucci


# Le point sur les prophylaxies d'Etat

## tuberculose, brucellose et leucose : la situation au 1er janvier 2000

L'Isère entame l'an 2000 avec une situation particulièrement saine : aucun foyer de tuberculose, brucellose ou leucose bovine infectieuse au 1<sup>er</sup> janvier. Par ailleurs, les rares cheptels ovins qui ne sont pas qualifiés " *indemnes de brucellose* " à cette période sont tous en cours de requalification.

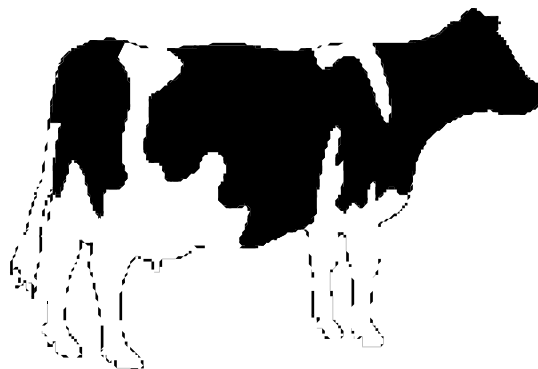
Le maintien de cette situation sanitaire repose plus que jamais sur la participation de tous :

- ◆ le contrôle drastique de toutes les introductions, afin de gérer au plus près les possibilités d'importation de l'une de ces maladies,
- ◆ la vigilance face à tout ce qui peut constituer un " signe d'appel " :

signes d'appels pour la tuberculose	signes d'appels pour la brucellose
 <p>la vigilance vis-à-vis de la tuberculose s'exerce principalement à l'<b>abattoir</b> : tout animal abattu avec des lésions évocatrices (abcès ou nodules caséux) fait l'objet de prélèvements adressés à l'AFSSA pour recherche du bacille de la tuberculose.</p>	<p><b>avortements</b>, arthrites, fièvres récurrentes. C'est pourquoi la déclaration d'avortement à son vétérinaire sanitaire est obligatoire. Celui-ci effectue des prélèvements (déplacement et visite pris en charge par la DSV) en vue de rechercher la brucellose. Il peut-être judicieux d'en profiter pour demander des recherches complémentaires en fonction des maladies suspectées, ces dernières étant à charge de l'éleveur.</p>

Dorénavant, tout foyer confirmé fait l'objet d'un abattage total pour éradiquer définitivement toute trace de la maladie.

En revanche, une simple réaction à un test n'enclenche plus une déclaration d'infection : en fonction du contexte épidémiologique, des analyses complémentaires sont effectuées. Il est également possible que l'on demande d'abattre quelques animaux réagissant pour effectuer des recherches plus poussées, toujours dans le but de statuer le plus objectivement possible sur la maladie évoluant dans l'élevage.



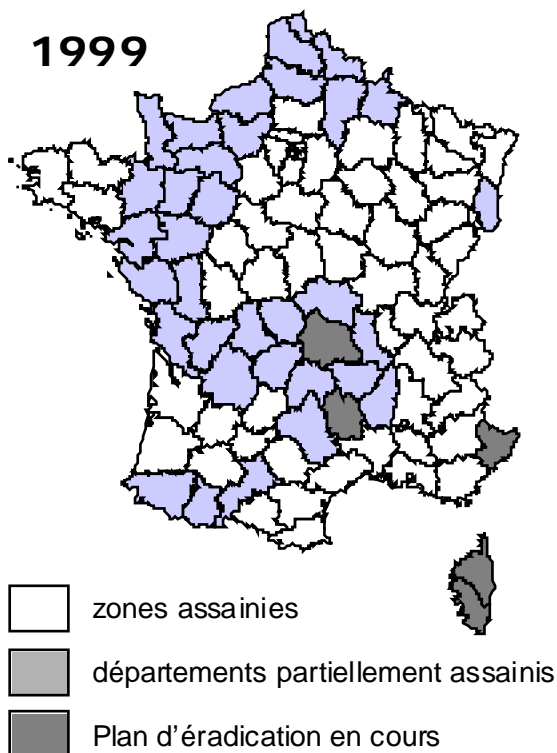
# Le réseau d'épidémiosurveillance

45 ans de prophylaxie de la tuberculose et 25 ans de prophylaxie de la brucellose ont permis d'arriver à la quasi éradication. Dans ces conditions, les prophylaxies ne ramènent plus guère que de faux microbes dans leurs filets. C'est pourquoi, le Ministère de l'agriculture avec la FNGDS et la SNGTV prépare un nouveau système de surveillance (et non plus d'éradication) de la tuberculose et brucellose bovine, appelé **Réseau National de Surveillance et de Maîtrise des Risques Sanitaires Bovins**. Il comprendrait entre autres:

- ✓ une adhésion contractuelle et une formation des éleveurs et des vétérinaires,
- ✓ une surveillance stricte des points critiques (introductions, mélanges d'animaux, comportements à risques, défauts de surveillance),
- ✓ un allègement des prophylaxies (arrêt de la tuberculination, prises de sang à partir de 24 mois),
- ✓ un renforcement du contrôle de la tuberculose en abattoir.

Ce nouveau système entrerait en vigueur dès que le département passe en dessous des seuils définis d'infection.

## Le point sur la prophylaxie du varron



Lancé maintenant il y a 10 ans, le plan national d'éradication du varron va permettre à quasiment tous les départements français de bénéficier du statut de zone assainie. Grâce à la certification, c'est le maintien d'une bonne image de marque pour l'élevage français ainsi qu'une meilleure valorisation de nos animaux à l'exportation qui sont obtenus.

Le résultat obtenu est également le fruit d'un effort collectif de tous les éleveurs, qui ont montré ainsi leur capacité à organiser, conduire et gérer une prophylaxie.

Cependant, un assainissement n'est jamais véritablement fini : aussi faut-il rester vigilant, et plus particulièrement sur tous les mouvements d'animaux : les animaux provenant de zones infestées doivent être traités. Oublier de traiter

un bovin potentiellement varroné, c'est s'exposer soi-même ainsi que tous ses voisins à devoir traiter au prix fort les années suivantes l'ensemble de son troupeau !

La certification repose également sur des comptages visuels réalisés au printemps :

- ◆ comptages aléatoires, pour déterminer le statut de la zone à qualifier,
- ◆ comptages orientés, qui sont dirigés de manière à détecter le plus précocement possible des foyers de réinfestations.

# L'Encéphalopathie Spongiforme Bovine...

## Les causes

La cause la plus probable de cette maladie est l'ingestion par les ruminants de farines de viandes contaminées par le " prion ". Le prion est un nouvel agent pathogène encore très mal connu (les scientifiques parlent d'ATNC pour Agent Transmissible Non Conventionnel). Plusieurs hypothèses et facteurs sont avancés et ont certainement dû concourir pour expliquer l'origine de la maladie :

- modifications dans le mode de préparation des farines à base de viande en Grande-Bretagne qui n'ont plus permis de détruire le prion dans la chaîne de fabrication,
- transmission aux bovins de l'agent de la tremblante ovine, qui s'est alors transformé et est devenu beaucoup plus pathogène,
- maladie préexistante chez les bovins, ou d'autres espèces animales (notamment des animaux exotiques morts dans des zoos en Grande-Bretagne) qui ont été recyclées en farines de viande.

Dans tous les cas, l'utilisation de farines de viande fabriquées à partir de bovins atteints d'ESB aurait joué un rôle majeur dans la multiplication et la contamination en boucle des animaux jusque en 1992, date de leur interdiction.

## La vigilance et les obligations réglementaires

Les symptômes sont des troubles nerveux qui évoluent le plus souvent lentement et toujours de manière irrémédiable en s'aggravant. Etant donné la durée d'incubation très longue de la maladie, seuls les bovins de plus de 2 ans sont suspects.

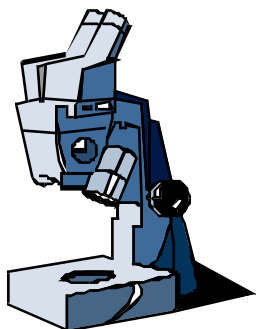
Élément caractéristique: l'absence de fièvre.

En cas de doute, il est obligatoire de faire appel à son vétérinaire sanitaire (décret du 12 juin 1990). Celui-ci examinera l'animal et fera appel - après une période d'observation - au vétérinaire coordinateur départemental. Si ce dernier confirme la suspicion, le bovin sera abattu ou euthanasié et sa tête adressée au laboratoire pour diagnostiquer la maladie.

### **ESB : principaux symptômes**

- *évolution lente (15 jours minimum),*
- *troubles du comportement*  
*anxiété - agressivité - peur,*
- *hypersensibilité*  
*au bruit, à la lumière, au toucher,*
- *troubles locomoteurs*  
*démarche désordonnée - ébriété,*
- *pas de fièvre.*

**seul un examen de laboratoire  
effectué sur un prélèvement d'encéphale  
permet de poser le diagnostic**

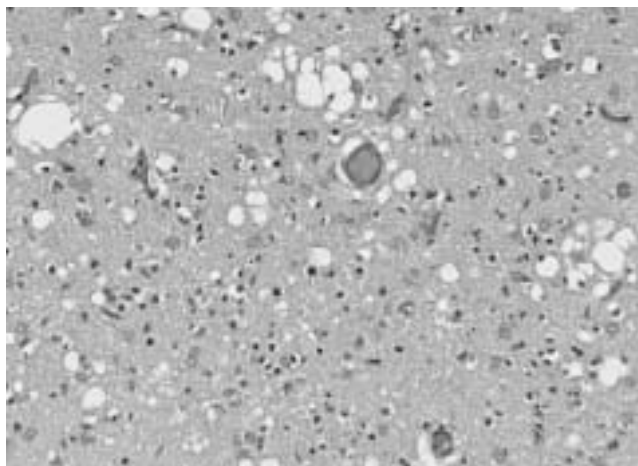


En cas de diagnostic positif, l'ensemble du troupeau est abattu, ainsi que tous les bovins qui en sont issus. Les animaux sont alors indemnisés à concurrence de leur valeur réelle estimée par une commission comprenant des responsables professionnels.

## ... ou maladie de la " vache folle "

### A propos des tests

Les "tests" (CEA, Prionics,...) dont parlent les médias doivent également être faits sur des morceaux de cerveau. Leur intérêt principal tient dans un délai de réponse plus rapide que les analyses histologiques classiques et la possibilité de détecter des animaux atteints avant l'apparition des premiers symptômes. Ces tests seront d'abord mis en œuvre par sondage à l'équarrissage et aux abattoirs au cours de l'année 2000. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001, ils devront être réalisés sur tous les animaux suspects morts ou abattus, et ce dans les quinze pays de l'Union Européenne.



aspect au microscope du cortex cérébral d'un bovin atteint de la maladie de la vache folle. Ce sont les trous, en blanc, qui rappellent l'aspect d'une éponge qui sont à l'origine du nom de la maladie (aspect "spongieux").

### ESB et Maladie de Creutzfeldt-Jacob : ressemblances et différences

Il n'existe pas une, mais plusieurs formes de la Maladie de Creutzfeldt-Jacob (MCJ) qui ont des origines bien différentes. Le centre de référence de Edimbourg en Ecosse recense tous les cas qui sont diagnostiqués en Europe de l'Ouest, en Australie et au Canada. On distingue ainsi :

1. la Maladie de Creutzfeldt-Jacob classique ou "sporadique" qui touche surtout les personnes à partir de 60 ans (environ 1 personne pour 1 million d'habitants, soit 60 cas par an en France). Elle existait bien avant la crise de la vache folle, et n'a aucun rapport avec l'ESB. Son origine reste inconnue.
2. les MCJ d'origine génétiques et héréditaires : très rares, elle sont également à l'origine de cas "sporadiques" mais qui surviennent plus précocement : vers 45-50 ans.
3. la Maladie Creutzfeldt-Jacob *iatrogène*, c'est-à-dire provoquée par l'utilisation d'hormone de croissance humaine pour traiter des enfants nains ou à cause de greffes de cornées. Cette forme de la maladie est bien connue et documentée : elle concerne au total 210 cas dans le monde.
4. la nouvelle variante de la Maladie de Creutzfeldt-Jacob (*nv - MCJ*), due au même agent que celui trouvé chez les vaches atteintes d'ESB. Un total de 52 cas humains ont été diagnostiqués au 31 décembre 1999 en Grande Bretagne, et 3 cas pour l'ensemble des autres pays dont 2 en France.

Toutes les formes de la MCJ sont mortelles, et il n'y a pas de traitement envisagé ni à court, ni à moyen terme. Le diagnostic exact est posé après le décès du patient par une analyse du cerveau : cette dernière permet d'être certain de la maladie et ainsi que d'en préciser l'origine (forme spontanée, héréditaire, iatrogène ou liée à l'ESB).

# La qualification des élevages

## Une démarche pour apporter aux consommateurs de solides garanties sur la qualité des viandes

Plus qu'un simple engagement à respecter la réglementation (ce qui est obligatoire), il s'agit d'une démarche basée sur la confiance réciproque entre le producteur et le consommateur. C'est le volontariat des éleveurs et un système d'audit indépendant qui garantissent à la fois le sérieux et la pérennité de la qualification.

### faire savoir son savoir-faire !

L'objectif est d'informer le consommateur sur les modes d'élevages des bovins et les conditions de préparation de leur viande. En effet, les règles ont été établies par les professionnels (éleveurs et bouchers) en concertation avec les associations de consommateurs. Elles correspondent ainsi déjà largement aux pratiques d'élevages d'une large majorité d'agriculteurs qui élèvent des bovins de races à viande.

Enfin, des dépliants et des actions d'information auprès des associations de consommateurs et du grand public permettent d'informer sur la qualité, tant sanitaire que gustative de viandes de bovins issus d'élevages qualifiés. Ces dépliants sont mis à disposition dans les points de vente BTB ainsi qu'auprès du GDS.

## Une qualification unique aux multiples déclinaisons

De plus en plus les commerçants essayent de se démarquer par l'utilisation de marques de qualité. A partir du 1er juillet 2000, toutes ces « filières certifiées » devront s'approvisionner auprès d'élevages qualifiés sur la base d'un socle commun minimal : **la qualification des élevages**. Les critères propres à chaque filière viennent alors se greffer en complément : pour les bovins vendus sous les appellations

volets spécifiques  
à d'autres filières

autres races,  
% de pâturage  
variables,  
critères divers,...

volet spécifique  
**BTB-BVP**

racés à viande,  
élevage allaitant  
traditionnel  
(pâturage et fourrages)

exigences communes aux marques de qualité

### Qualification des élevages

*suivi sanitaire du cheptel, bonne tenue de l'identification,  
respect de la réglementation, respect de l'environnement,  
et prise en compte du bien-être animal,...*

"Bœuf de Tradition Bouchère" (bouchers détaillants) ou "Bœuf Verte Prairie", seuls les bovins de races à viandes, élevés dans le respect des traditions (veaux au pis de leur mère, bovins en pâturage,...) sont concernés :

les 4 races à viande	des races rustiques	des races locales
<ul style="list-style-type: none"><li>- Charolaise</li><li>- Limousine</li><li>- Maine-Anjou</li><li>- Blonde d'Aquitaine</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Salers</li><li>- Aubrac</li><li>- Gasconne</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Parthenaise</li><li>- Bazadaise</li><li>- Blanc-Bleu du Nord</li></ul>

# La qualification des élevages

## Un cahier des charges très précis

Les élevages en qualification BTB doivent respecter un cahier des charges qui porte à la fois sur le respect de la réglementation (identification, sanitaire, utilisation des médicaments), mais aussi sur la conduite d'élevage (mode d'alimentation des animaux, bâtiments, ...).

L'ensemble de ces points fait l'objet d'un audit réalisé par un agent habilité. Dans le cadre d'une organisation départementale, dont l'EDE assure la responsabilité, et sous contrôle d'un organisme certificateur, le GDS met à votre service deux techniciens agréés. Ils sont à même de vous aider dans toutes les étapes de la démarche : évaluation initiale et conseils, audit et suivi.

Afin d'apporter une garantie et une transparence totale, un organisme indépendant (Qualicert) réalise un audit des procédures opératoires des personnes travaillant pour la qualification et procède également à des contrôles sur le terrain.

<b>exemple de critères majeurs</b> <i>la non - réalisation entraîne le refus de la qualification de l'élevage</i>	<b>exemple de critères "mineurs"</b> <i>pas de rejet, mais il est nécessaire d'apporter une correction rapidement</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>◆ non réalisation des prophylaxies obligatoires (tuberculose, brucellose et leucose) et des plans de prévention sous arrêté préfectoral (varron)</li><li>◆ refus de tenir un carnet sanitaire pour l'élevage (le carnet sanitaire comporte les traitements effectués et les délais d'attentes éventuels,...)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>◆ présence d'un bovin ayant perdu une médaille</li><li>◆ quelques ordonnances de médicaments non disponibles</li><li>◆ les formules des aliments utilisés ne sont pas conservées (inscrites sur les étiquettes des sacs d'aliments ou avec le bordereau de livraison si en vrac).</li></ul>

*je suis intéressé par la qualification d'élevage BTB-BVP...*

**bon à découper et à renvoyer à GDS BP 2314 38033 GRENOBLE Cedex 2**

n° cheptel

Nom

3 8

*inscrivez ici le numéro EDE du cheptel*

Adresse

Commune

téléphone

heures de présence :

nombre de mères :

race(s) :

# La vente d'un bovin - coté vendeur...

## des obligations pour le vendeur

La vente d'un bovin est une transaction commerciale. Elle engage la responsabilité civile du vendeur (art. 1645 du code civil), qui ne doit pas :

- ◆ dissimuler un problème connu ("vice caché") alors que la connaissance de ce problème rend impropre l'animal à sa conservation par l'acheteur, ou pire, peut entraîner des problèmes sanitaires dans son cheptel,
- ◆ se dérober à ses obligations réglementaires (vices rédhibitoires) ou contractuelles (maladies faisant l'objet d'un billet de garantie conventionnelle au moment de la vente).

## faire tout de suite les papiers dans les règles... évite bien des mauvaises surprises plus tard :

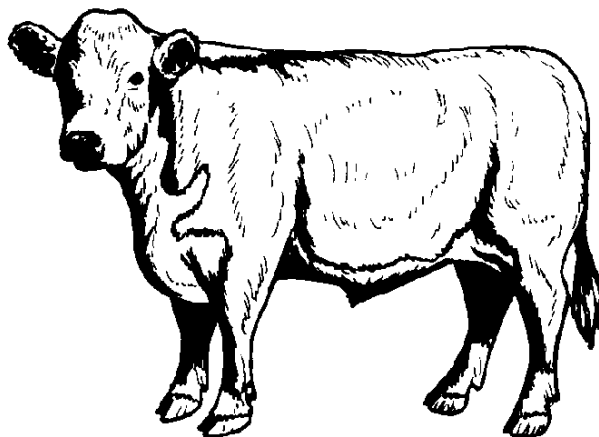
Toujours dater et signer la carte verte : une carte verte non datée laisse la liberté à votre acheteur de mettre la date qui lui convient. Or, en cas de problème sur la bête vendue, c'est cette date inscrite sur la carte verte qui fera foi pour l'administration sanitaire !

Aussi, pour ne pas avoir à reprendre et rembourser un bovin parti quelques mois plus tôt et recommencer à cette occasion l'ensemble de ses prophylaxies, il est indispensable de dater la carte verte du jour du départ réel de l'animal.



Ne pas oublier non plus de notifier la sortie : en effet, tant que celle-ci n'est pas enregistrée, votre acheteur peut se voir refuser l'édition d'une nouvelle carte verte !

**En portant une date sur la carte verte, vous vous portez garant des mentions sanitaires inscrites dessus, mais vous limitez également dans le temps la durée de cette garantie (1 mois après la date de départ).**



## ... et l'achat d'un bovin - coté acheteur

L'introduction d'un nouveau bovin dans son troupeau représente toujours un risque... qu'il est facile de maîtriser moyennant quelques précautions et règles simples, mais strictes.

### isoler les nouveaux arrivants

Un bovin n'arrive jamais seul : il vient avec ses microbes, souvent sans grande conséquence pour lui. Mais le *stress* du transport peut entraîner une "réactivation" des infections latentes. Le bovin peut alors manifester à nouveau des signes de maladie : fièvre, diarrhée, avortement,...

C'est à ce moment qu'il est le plus contagieux : placé au milieu du troupeau, la contamination des autres animaux et l'épidémie ne se font pas attendre.

C'est pour cela qu'il est indispensable de séparer ses introductions du reste de l'élevage : une pâture à distance, une veille écurie feront très bien l'affaire. Le principal est de tenir le bovin acheté à l'écart une vingtaine de jours et au moins jusqu'à la réception du résultat de la prise de sang. Pour une vache traite, il faut essayer de la faire passer à part, en dernier, comme les vaches malades ou à mammites.

### faut-il de demander des recherches supplémentaires sur les achats ?

La recherche de la brucellose est obligatoire quelque soit l'âge du bovin acheté. Pour les adhérents du GDS, il est effectué systématiquement un dépistage de l'IBR.

Cependant, en fonction de la destination des animaux et de leur origine, il est recommandé de faire des analyses complémentaires :

<b>veaux de "8 jours" destinés à l'élevage</b>	✓ attendre l'âge de 6 mois et faire un dépistage du <i>BVD</i> (antigénémie) ou antigénémie dite " <i>gp48</i> " quelque soit l'âge
<b>veaux et bovins destinés à l'engraissement (veaux de lait et embouche)</b>	➤ il faut surtout ne pas les mettre en contact avec son cheptel de garde (génisses et vaches reproductrices) : dans ces conditions, les risques encourus restent minimes. <i>le vétérinaire recommandera surtout des vaccinations en fonction des problèmes rencontrés localement et des conditions d'élevage</i>
<b>mères (laitières ou allaitantes) et taureaux pour la monte</b>	✓ la <i>maladie des muqueuses</i> ou <i>BVD</i> (sérologie suivie d'une antigénémie si sérologie négative) ✓ la <i>paratuberculose</i> (sérologie sur les bovins de plus de 2 ans) ✓ si on est producteur de lait cru : la <i>fièvre Q</i>

### Que faire en cas de résultat positif ?

Seules les maladies réglementées (tuberculose, brucellose, leucose,...) et l'IBR sont des vices rédhibitoires dans l'espèce bovine (article 285 du Code Rural).

Pour les autres maladies, il sera prudent de signer un **billet de garantie conventionnelle** avec le vendeur. Ainsi, en cas de résultat positif, les bovins achetés seront repris.

**des modèles de billets de garantie conventionnelle sont disponibles au GDS**

# La certification de l'IBR

## Une certification gérée par le GDS, les vétérinaires et les laboratoires

La délivrance des appellations IBR se fait dans le cadre du Schéma Territorial de Certification (STC) de l'Isère, instance qui regroupe :



- ❖ le GDS, qui assure le suivi des appellations, et l'animation du STC,
- ❖ le Groupement Technique Vétérinaire (GTV),
- ❖ le Laboratoire Vétérinaire Départemental de Grenoble et les laboratoires d'analyses du lait (ALIZE, LIDAL, LVD05).

Depuis le 16 mars, le STC de l'Isère est habilité à délivrer, aux élevages qui remplissent les conditions techniques définies par l'ACERSA\*, les mentions IBR sur les cartes vertes.

### Bénéficiaire d'une appellation IBR

Pour les éleveurs intéressés, il convient tout d'abord de s'assurer que leur cheptel répond aux exigences de l'ACERSA pour la délivrance des appellations nationales de cheptel en IBR. Dans le cas contraire, les élevages pourront cependant être suivis comme un élevage sous appellation, afin de bénéficier des mentions dès que les conditions seront remplies.

### Exigences sanitaires à respecter pour les appellations IBR

	a c q u i s i t i o n	ma i n t i e n
<b>a p p e l l a t i o n A</b> <i>cheptel indemne en IBR</i>	contrôles négatifs sur 2 campagnes (4 laits ou 2 sangs de mélanges)	contrôles annuels négatifs (lait ou sang)
	contrôle des introductions : bovins négatifs	
<b>a p p e l l a t i o n B</b> <i>cheptel contrôlé en IBR</i>	Tous les bovins de moins de 48 mois sont négatifs à l'occasion de deux contrôles sérologiques successifs (dont un sur sérums individuels) espacés de 3 à 15 mois	contrôle annuel négatif des bovins âgés de 18 à 48 mois
	contrôle des introductions : bovins négatifs	
	seuls les bovins âgés de moins de 48 mois bénéficient de l'appellation	
	<b>Option B1:</b> vaccination entretenue de tous les bovins positifs	
	<b>Option B2:</b> contrôle sérologique individuel de moins de 60 jours pour tout bovin devant bénéficier de l'appellation	

Ensuite, il faut prendre connaissance du cahier des charges des appellations et désigner son vétérinaire "IBR" (les vétérinaires "IBR" ont eux-mêmes suivi une formation sur les appellations et reçoivent régulièrement une mise à jour de leurs connaissances sur la maladie et les appellations par le biais du GTV).

L'ensemble se concrétise par la signature d'un "engagement IBR" avec le STC. Concrètement, ce document peut être signé aussi bien avec le GDS que son vétérinaire "IBR". Un exemplaire est transmis au GDS, tandis que l'éleveur en conserve un double.

Lorsque l'appellation peut être délivrée, elle est portée sur les cartes vertes. Pour les cartes vertes déjà éditées, le GDS procédera à un échange.

\* ACERSA : Association pour la Certification de la Santé Animale.

## Une maladie parfois très grave due à une bactérie assez banale

Les salmonelles sont des bactéries présentes dans l'intestin de nombreux animaux (des insectes aux mammifères, homme y compris). On en connaît plus de 2300 "sérovars" (ou souches), mais seuls certains sont fréquemment impliqués dans les pathologies des animaux : *Salmonella typhimurium*, *Salmonella dublin*,... , mais aussi *Salmonella abortus ovis* responsable d'avortements chez les ovins.

Que ce soit chez l'homme ou l'animal, la maladie a le plus souvent pour cause l'ingestion d'un aliment ou d'une eau de boisson contaminé par les salmonelles. Cette contamination est elle-même due aux souillures par des excréments de ces aliments.

## Comment reconnaître ?

La salmonellose se manifeste par une forte fièvre (40-41°), une diarrhée grave, des avortements. Les animaux atteints sont abattus et dans le cas des laitières, il y a chute de la lactation. En l'absence d'un traitement énergique et précoce, l'évolution peut aller rapidement vers la mort.

D'autres microbes peuvent donner des signes identiques à la salmonellose : c'est pourquoi des analyses sont indispensables au diagnostic. De plus, les salmonelles résistent fréquemment aux antibiotiques, même récents : l'antibiogramme que fait le laboratoire permet de choisir un produit qui sera efficace pour soigner la maladie.

Il existe également d'autres formes de la maladie : pneumonies à salmonelles chez les veaux en batterie, ainsi qu'épidémies d'avortements chez les ovins.

## Quelles précautions, quelles obligations en cas de salmonellose ?

Les bouses des vaches malades contiennent de 1 à 10 milliards de salmonelles par gramme : c'est une cause de contagion très importante. L'isolement des malades protège le reste du troupeau.

En ce qui concerne le lait, les obligations sont sensiblement les mêmes que pour la fièvre Q (voir p. 15).

## Que faire pour lutter contre les salmonelloses ?

Il convient de privilégier l'hygiène : les salmonelles sont transmises par les déjections d'animaux malades ou porteurs sains. Il faut veiller plus particulièrement :

- à la propreté et la densité des animaux,
- lutter contre les nuisibles (les rongeurs contaminent avec leur déjections les aliments) et séparer les volailles des autres espèces animales (attention aux silos et aux points d'eau),
- analyser l'eau des puits et sources qui ne sont pas raccordés au réseau public.

## Le RESSAB : un réseau de vétérinaires « vigies » pour mieux connaître la salmonellose

Ce sont 8 vétérinaires praticiens " vigies " qui surveillent l'évolution de la maladie dans les élevages de l'Isère. Ainsi, lorsqu'ils sont confrontés à des symptômes évocateurs sur des vaches adultes (c'est-à-dire âgées de plus de 24 mois), ils réalisent systématiquement un prélèvement de bouse qui est transmis au laboratoire pour analyse.

Dans le cas où une salmonelle est trouvée, le laboratoire complète les recherches en testant la sensibilité de celle-ci à 16 antibiotiques. Ces analyses permettent au vétérinaire de choisir les médicaments les plus efficaces pour traiter la maladie dans l'élevage.

Par ailleurs, les informations recueillies sur le terrain font également l'objet d'une synthèse. L'expérience acquise permet à tous les vétérinaires ruraux de progresser dans leur connaissance de la maladie et de son traitement.

# La Rickettsiose ou Fièvre Q

## Une maladie très contagieuse et qui peut être dangereuse pour l'homme

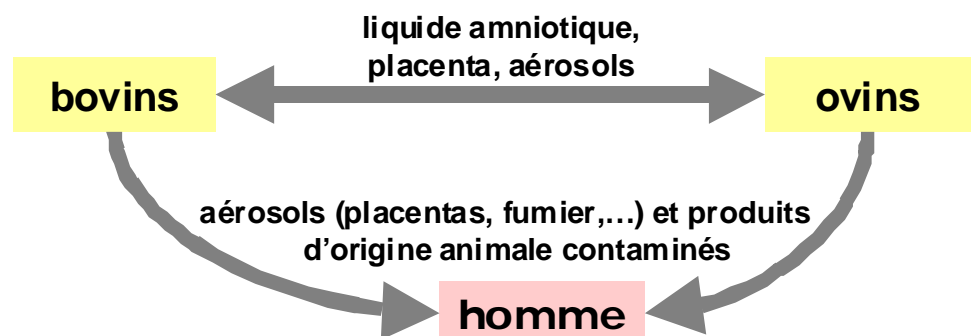
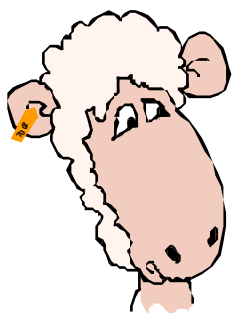
*Coxiella burnetii* est une petite bactérie qui peut infecter un grand nombre d'animaux vertébrés (vaches, chèvres, moutons, chiens, chats, lapins,... et également l'homme) ou invertébrés (comme les tiques dont on pense qu'elles sont le plus souvent à l'origine de la contamination humaine). Point important : les éleveurs dont le troupeau est infecté sont particulièrement exposés. Les fœtus, les placentas, le lait des animaux malades (non bouilli) et même la poussière de fumier inhalée sont très contagieux dans ces élevages. La maladie se manifeste par une forte fièvre et une pneumonie. Elle est particulièrement grave chez les personnes cardiaques et peut faire avorter une femme enceinte.

## Les avortements et les problèmes respiratoires sur les jeunes sont les principaux symptômes chez les bovins, ovins et caprins

Chez les ruminants, le principal symptôme est l'avortement qui survient en fin de gestation. En fait les avortements dus à la fièvre Q se manifestent le plus souvent de manière brutale et épidémique dans des troupeaux nouvellement contaminés. En dehors de ces cas, même si les conséquences sur l'état général et la santé des mères sont réduites, métrites et infécondités sont fréquentes, notamment sur les vaches laitières. Après la maladie persiste dans l'élevage. Ce sont alors les jeunes femelles qui n'ont pas été en contact avec le germe et ne sont pas immunisées qui sont les plus touchées. En dehors des symptômes génitaux, on constate également des arthrites et des pneumonies, surtout chez les jeunes.

## Le laboratoire est indispensable au vétérinaire pour confirmer son diagnostic

Pour le diagnostic, il est nécessaire de faire appel au laboratoire : bactérioscopie sur les avortons ou mieux sur un morceau de placenta que le vétérinaire prélèvera à l'occasion de la déclaration d'avortement (déclaration obligatoire et visite prise en charge par la DSV). Sur les bovins adultes, l'infection est mise en évidence par la réalisation de deux sérologies successives à 15-30 jours d'intervalle (dosage des anticorps).



# la Rickettsiose ou Fièvre Q

---

## **Les antibiotiques et la vaccination sont nécessaires pour arrêter la diffusion de la maladie mais ne permettent pas d'assainir complètement un troupeau infecté**

Les animaux malades seront traités avec un antibiotique (*tétracyclines*). Dans un troupeau infecté, la vaccination prévient les avortements, mais elle ne permet pas d'interrompre totalement la circulation des rickettsies et donc la contamination des animaux indemnes. Chez les petits ruminants, il est également possible de prévenir les avortements par un traitement antibiotique en fin de gestation.

Pratiquement, pour assainir un troupeau, il sera nécessaire de réaliser un assainissement sanitaire : remplacement des femelles porteuses par l'introduction de reproductrices saines.

Dans un troupeau sain, la prévention sanitaire consiste à contrôler les animaux à l'achat et à éviter les contacts avec des troupeaux infectés.

## **Des obligations pour les producteurs de lait cru**

Les éleveurs qui vendent directement du lait cru ou des produits à base de lait cru (fromages fermiers) sont tenus de s'assurer que leurs produits ne présentent pas de risques microbiologiques : **« les exploitants d'une entreprise du secteur alimentaire doivent s'assurer que seules des denrées alimentaires ne présentant pas de risque pour la santé sont mises sur le marché »** (directive UE 93/43). L'arrêté ministériel du 18 mars 1994 précise même : **« le lait cru (c'est à dire ici le lait matière première collecté à la ferme, quelle que soit sa destination) provient d'animaux : - Ne présentant aucun symptôme de maladie contagieuse transmissible à l'homme par le lait. – Dont l'état de santé ne présente aucun trouble apparent et ne souffrent pas de maladies génitales accompagnées d'écoulements, d'entérite avec diarrhée accompagnée de fièvre ou d'une inflammation visible du pis »**. Une note de la DGAL du 10 février 1997 précise la **« conduite à tenir par les fabricants de fromage au lait cru (...) lorsque leurs cheptels sont atteints de fièvre Q : - Le lait des animaux ayant avorté ne doit pas être utilisé (...). – Le lait (...) des autres animaux de l'exploitation ne peut être utilisé qu'après un traitement de pasteurisation haute c'est à dire 85°C pendant 30 secondes. »**. Pour la vente directe, l'arrêté ministériel du 3 août 1984 fixe des conditions spécifiques de salubrité du lait de vache : **« Pour être reconnu propre à la consommation humaine, le lait cru (...) livré en l'état (...) doit provenir d'étables n'ayant eu aucun cas de fièvre Q depuis au moins un an »**.

Pour résumer, il faut :

- ◆ en cas d'épidémie de métrite, faire intervenir son vétérinaire pour un diagnostic précis de la cause,
- ◆ isoler toute vache, chèvre ou brebis laitière ayant avorté et ne pas utiliser son lait tant que la cause de l'avortement n'est pas connue (en cas d'avortement tardif, demander une recherche complémentaire de la fièvre Q en plus de la brucellose à l'occasion de la visite d'avortement du vétérinaire sanitaire).

# Les normes pour les bâtiments d'élevage

Recommandations pour les bâtiments d'élevage (d'après ITEB) :

animaux	surfaces d'aire de vie			volume d'air statique m <sup>3</sup> / animal	surface des ouvertures entrées / animal
	Aire 100 % paillée	paillée / bétonnée			
laitière > 7000 l. vache allaitante et son veau	10 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>	3 m <sup>2</sup>	35 m <sup>3</sup>	0,37 m <sup>2</sup>
laitière +/- 5000 l. vache tarie taurillon > 600 kg	8 m <sup>2</sup>	5,5 m <sup>2</sup>	2,5 m <sup>2</sup>	30 m <sup>3</sup>	0,30 m <sup>2</sup>
génisses 400 kg mâles 350 kg	7 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>	20 m <sup>3</sup>	0,20 m <sup>2</sup>
Génisses 200 kg veau 150 kg	4 m <sup>2</sup>	2,5 m <sup>2</sup>	1 m <sup>2</sup>	15 m <sup>3</sup>	0,10 m <sup>2</sup>
veau nouveau né	2 m <sup>2</sup>	-		7 m <sup>3</sup>	0,05 m <sup>2</sup>

Pour les ouvertures : - dans le cas d'une évacuation par des ouvertures verticales, compter la même surface que pour les entrées,  
- dans le cas d'une extraction haute par le faîtage, prévoir une surface de sortie minimale égale à la moitié des entrées,  
- lors de la pose d'un filet brise vent, tenir compte de la surface réelle d'entrée de l'air disponible.



Pour l'hygiène et l'entretien de vos bâtiments d'élevage :

- Désinfection / Dératisation
- Rainurage
- Coloration de toiture

Pour le bien-être de votre cheptel :

- Ecornage
- Parage

**AYEZ LE REFLEX AGRITECH !!**

**Une équipe de professionnels à votre service.**

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter :

Maison de l'Élevage - 240 route de la Couratière - 38140 La Murette

e-mail  
agrudir@dial.oleare.com

Téléphone  
04.76.05.97.81

Fax  
04.76.05.28.63

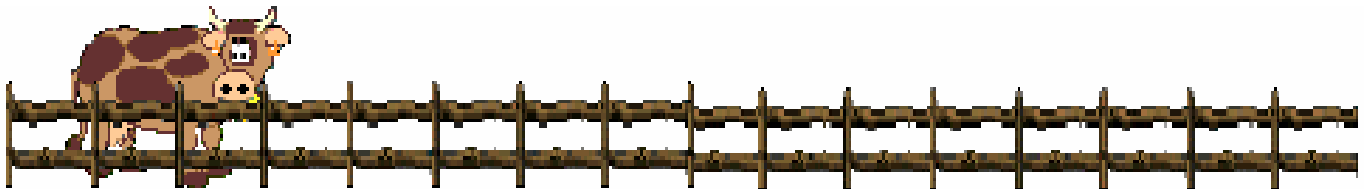
# Le Virus Respiratoire Syncytial Bovin (B-RSV)

Il s'agit de l'un des virus responsables des problèmes respiratoires des intersaisons (printemps, automne). Classiquement, les troupeaux concernés sont confrontés à une épidémie de toux et d'atteintes respiratoires graves : les animaux ont du mal à respirer (emphysèmes) et ont de la fièvre (température élevée, abattement, chutes de production pour les laitières). Lorsqu'un élevage est confronté au RSV, il arrive fréquemment que des bovins meurent.

Le vétérinaire identifiera le problème d'une part par l'examen clinique parfois caractéristique, mais surtout s'il y a des morts, c'est l'autopsie qui renseignera le mieux. Le diagnostic de certitude nécessite de réaliser deux sérologies sur au minimum 5 bovins (15 à 20% du troupeau paraît nécessaire) à 3-4 semaines d'intervalle.

Lorsqu'un élevage est confronté au problème, il est difficile de sauver les animaux les plus gravement atteints : les médicaments qui améliorent la respiration sont indispensables, mais il est également utile de donner des vitamines et des antibiotiques pour prévenir les surinfections. Afin d'arrêter l'épidémie, le vétérinaire pratiquera une vaccination de tout le troupeau et plus spécialement des jeunes. La poursuite de cette vaccination est ensuite utile pour prévenir les récurrences dans le courant de l'hiver.

Toute mesure thérapeutique sans amélioration des conditions d'ambiance (ventilation) est insuffisante. La prévention passe aussi par la vaccination. Contrairement à d'autres maladies, il n'est pas très utile de vacciner contre le RSV les mères avant le vêlage, les anticorps du colostrum n'étant que peu protecteurs vis-à-vis du RSV. En revanche, il ne faut pas hésiter à vacciner les jeunes, surtout dans les cheptels qui font des achats (allotements). Pour les élevages confrontés au RSV, le vétérinaire pourra même prescrire une vaccination très précoce.



## En résumé :

- ◆ prendre la température rectale des jeunes bovins en cas de doute. Une température supérieure à 40 °C nécessite de faire appel au vétérinaire. La précocité de l'intervention et du diagnostic vétérinaire est fondamentale pour la réussite du traitement,
- ◆ ne pas hésiter à faire autopsier un bovin mort avec des problèmes respiratoires. Lorsque cette autopsie est réalisée précocement, elle permet de mettre en place les mesures de prévention tant qu'il en est encore temps,
- ◆ pour les animaux en bâtiment, il faut d'abord corriger les facteurs d'ambiance,
- ◆ en période hivernale, vacciner préventivement les bovins, et surtout les élèves vis-à-vis du B-RSV (programme préventif à réaliser sur conseil de votre vétérinaire).

# BOVITEL Micro

## le suivi i dentification à la carte

BOVITEL Micro vous permet de traiter par vous-même l'ensemble des informations relatives à vos bovins. Il vous permet d'imprimer toutes les listes possibles (inventaires) selon les critères de votre choix (mâles, femelles, âges, races des bovins, périodes de présence..) pour votre troupeau aussi souvent que souhaité et sans frais. De plus, connecté directement au service identification, vous n'aurez plus à envoyer de notifications par courrier ou fax au GDS (plus de pertes de courrier, ni d'erreurs de saisies).

The image displays two overlapping screenshots of the BOVITEL Micro software interface. The top-left screenshot shows a 'Naissance' (Birth) form with a dropdown menu for 'Cater' (Category) where 'B - Bouchère' is selected. A yellow arrow points to this selection. A red callout bubble next to it contains the text: 'sélection d'une mère par son nom et enregistrement du veau sans risque d'erreur.' The top-right screenshot shows a 'Sortie de plusieurs bovins' (Sale of several cows) form with a table of cow data and a 'Date sortie' field set to '15/02/2000'. A red callout bubble next to it contains the text: 'La saisie en lot permet de sortir en une fois tous les bovins vendus à une même occasion. La date de vente, le nom de l'acheteur et ses références ne sont saisies qu'une seule fois.' The bottom screenshot shows a summary table for 'Votre effectif' (Your herd) with columns for age groups (3-6 mois, 6-12 mois, 1-2 ans, plus de 2 ans) and rows for 'MALE(S)', 'FEMELLE(S)', and 'TOTAUX'.

BOVITEL Micro permet de suivre en permanence votre effectif par catégories (6-12-24 mois, mâles, femelles).

## BOVITEL Minitel

BOVITEL existe également sous une forme simplifiée sur le Minitel. Un code d'accès vous est attribué gratuitement sur simple demande. Vous pouvez ensuite utiliser le service pour enregistrer vos naissances, vos achats et ventes, commander des boucles et consulter l'inventaire de votre troupeau. Il est également possible de demander par Minitel l'envoi d'un inventaire comptable sur la période de son choix.

# Acquérir BOVITEL Micro

BOVITEL Micro fonctionne sur un ordinateur de type PC. Il faut donc en avoir un, et être déjà un peu familiarisé avec son utilisation.

## Caractéristiques de l'ordinateur

Les configurations que l'on trouve aujourd'hui couramment dans le commerce conviennent très bien.

Par précaution, vérifiez avec votre fournisseur que les **caractéristiques minimales** ci-contre sont respectées.

- ✓ Ecran SVGA 800 x 600 en 256 couleurs,
- ✓ Processeur Pentium 133 MHz,
- ✓ Mémoire (RAM) de 32 Mo,
- ✓ modem 14400 bauds suffisant,
- ✓ imprimante,
- ✓ lecteur de CD-ROM (recommandé),
- ✓ Système Windows 95 ou ultérieur,
- ✓ et un raton laveur.

## L'installation

L'installation et la première mise en route du logiciel sont effectuées par un technicien du GDS. Elles ne prennent pas beaucoup de temps. Elles sont suivies d'une séance d'initiation personnelle pour vous familiariser avec l'utilisation du logiciel (prévoir 1 à 4 heures, en fonction de votre niveau en informatique).

L'ensemble est facturé au prix coûtant de la licence, soit 500 FF HT (603 FF TTC). Au cas où vous décidez de ne pas conserver BOVITEL Micro avant la fin du premier mois, cette somme vous est restituée sans explications à rendre sur simple demande.

**bon à découper et à renvoyer à GDS - IPG BP 2314 38033 GRENOBLE Cedex 2**  
**ou adresser un e-mail à [gds@di.oleane.com](mailto:gds@di.oleane.com)**

***je souhaite être contacté pour l'installation d'un bovitel-micro***

n° cheptel

Nom

3 8

inscrire ici le numéro EDE du cheptel

Adresse

Commune

téléphone

heures de présence :

Ordinateur :

modem :  interne  externe marque :

votre niveau (facultatif) :

débutant  utilisation professionnelle (comptabilité, suivi technico-économique)

utilisation ludique  programmation et connaissances systèmes

# Le PSE

---

## La loi de 1975

Le Programme Sanitaire d'Élevage (PSE) du GDS de l'Isère, agréé en 1978, permet au GDS de diffuser des médicaments préventifs (antiparasitaires, antibiotiques de tarissement, vaccins, etc.). Ce programme est issu de la Loi sur la pharmacie vétérinaire de 1975 qui a permis la disparition du colportage et de structurer la vente de médicaments entre trois ayant-droits : les vétérinaires, les pharmaciens et les groupements agréés. Toutefois ces ayant-droits ont pris des libertés avec une partie des règles fixées par la loi à savoir : la visite vétérinaire (au moins annuelle) permettant la délivrance d'une ordonnance et pour les groupements, la diffusion des seuls médicaments préventifs.

## Une crise majeure est-elle possible ?

À la suite de la crise de la vache folle, les consommateurs sont devenus très sensibles au sujet de l'alimentation animale (farines de viandes, dioxine, antibiotiques) et l'éleveur est facilement montré du doigt. L'administration sans contrôle des médicaments pourrait bien être un sujet de crise.

## Une prise de conscience

Pour éviter cette crise et rassurer le consommateur, la profession agricole développe les initiatives du type Charte des bonnes Pratiques d'élevage et Qualification des élevages. Parallèlement, l'administration multiplie les contrôles chez les distributeurs de médicaments et elle a demandé le renouvellement de tous les PSE avec une application beaucoup plus stricte des règles de 1975.

## Un projet régional

Plusieurs GDS et organismes proches sont concernés par le renouvellement de leur PSE. Aussi, c'est dans un cadre régional, après 24 mois de réflexion, que les GDS de Rhône Alpes proposent un système basé sur un partenariat avec la profession vétérinaire.

## Les objectifs

- permettre une utilisation raisonnée et parcimonieuse du médicament,
- offrir aux éleveurs une solution conforme à l'esprit et à la règle de la loi,
- maintenir un prix avantageux du médicament.

## Les grandes lignes

- une structure régionale : le GASPAR,
- une adhésion d'éleveurs et de vétérinaires volontaires,
- une visite vétérinaire annuelle avec délivrance d'une ordonnance,
- une distribution du médicament par le vétérinaire habituel de l'éleveur,
- des prix bas (marge initiale de 10%),
- une facturation par le GASPAR, car le médicament, détenu par le vétérinaire, appartient au GASPAR.

## Un défi

Une telle solution pour réussir suppose de la part des vétérinaires comme des éleveurs d'avoir une vision à moyen-terme et de ne pas céder aux sirènes des avantages immédiats et des affairistes. Et cela n'est pas facile ...

# L'abattoir de Grenoble

---

Après avoir connu un passage difficile au deuxième trimestre 1999 (départ brutal du plus gros client de l'abattoir, Soviber, filiale du groupe Sicarev), l'abattoir de Grenoble, filiale de la Chambre d'agriculture et du GDS de l'Isère, repart en 2000 avec de nouveaux projets.

En particulier, les travaux de réalisation d'une salle de découpe aux normes européennes, démarrent. Cet équipement, opérationnel en juillet 2000, est attendu avec impatience par de nombreux éleveurs. Il sera géré par l'abattoir et offrira de nouvelles opportunités aux chevillards en place comme aux particuliers et aux éleveurs.



## Maison de l'élevage

240 route de la couratière  
38140 La Murette

*Une gamme complète*

*de produits et de*

*matériels d'élevage*

## Pour les animaux :

- ✓ Vitamines
- ✓ Minéraux
- ✓ Hépto-protecteurs
- ✓ Soins à la mise bas

## Pour la traite :

- ✓ Produits de nettoyage
- ✓ Produits de trempage
- ✓ Manchons et pulsateurs
- ✓ Filtres et tuyaux

## Pour la mise à l'herbe :

- ✓ Clôtures électriques
- ✓ Bacs de pâture
- ✓ Citernes monobloc

## Pour les bâtiments :

- ✓ Niches à veaux
- ✓ Brises vent
- ✓ Produits anti-mouches

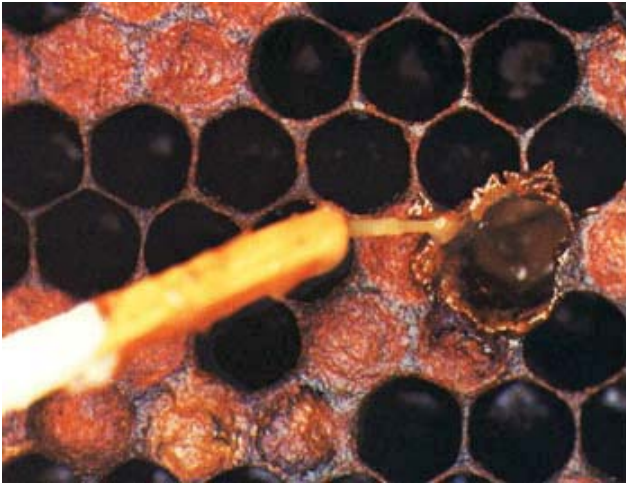
Pour plus de renseignements, voici nos coordonnées :

e-mail  
agrodire@dialediare.com

Téléphone  
04.76.05.97.81

Fax  
04.76.05.28.63

## La Loque Américaine



La loque américaine est due à une bactérie : *bacillus larvae*. Seul le couvain est concerné. L'infection des larves se fait avec la nourriture apportée par les ouvrières : la bactérie se développe alors dans l'intestin et les futures abeilles meurent au cours des derniers stades larvaires.

La maladie se reconnaît à l'aspect du couvain (couleur brunâtre et caractère filant des larves mortes dans des alvéoles décapsulées ou concaves) ainsi que à l'odeur très forte.

La confirmation est apportée par une analyse du laboratoire (les prélèvements sont réalisés par l'agent sanitaire apicole ou l'apiculteur lui-même et transmis au LVD).

Les ruches les plus malades doivent être détruites. Celles en contact ou plus faiblement atteintes seront traitées avec de la *tétracycline*. Il faudra obligatoirement renouveler ce traitement la saison suivante.

**Section Apicole du GDS**  
**04 76 05 97 81**

**Laboratoire Vétérinaire Départemental**  
**04 76 03 75 40**

## La Maladie d'Amaigrissement du Porcelet

Il s'agit d'une nouvelle entité pathologique mise en évidence au milieu des années 90. Les études ont permis de trouver qu'elle était liée à une contamination par le *circovirus*. Comme pour de nombreuses infections virales, les déviations par rapport à une bonne conduite de base (hygiène, âges au sevrage, respect de la marche en avant, normes techniques) sont un facteur déclenchant. En Rhône-Alpes, le pourcentage d'élevages atteints par la maladie n'est pas connu.

Dans les ateliers naisseurs ou engraisseurs confrontés au problème, les mesures mises en œuvre visent à :

- améliorer le confort et la qualité de vie des porcelets (respect des normes de densité ou utilisation de niches pour les 2 à 25 kg, contrôle de l'accès aux abreuvoirs, au nourrisseur, vérification du chauffage),
- s'assurer du respect des règles sanitaires (contrôle de la prise du colostrum, adoptions puis élevage des porcelets entre portées de même rang, marche en avant des bandes d'élevage),
- apporter des vitamines et des oligo-éléments, si possible bien avant la période d'apparition de la maladie (3 semaines paraissent nécessaires).

Enfin, au moment de symptômes, il faut lutter contre les fièvres (systématiques dans le MAP) et traiter les surinfections au cas par cas (toux, diarrhées).

## SERVICE IDENTIFICATION

**bon à retourner accompagné si nécessaire du règlement à :  
GDS IPG - BP 2314 - 38033 GRENOBLE Cedex 2**

n° cheptel

Nom

3	8								
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--

*inscrire ici le numéro EDE du cheptel*

Adresse

--	--	--	--	--	--

Je souhaite

- recevoir un code d'accès au service BOVITEL – MINITEL (gratuit)  
type de minitel :  minitel 1 ou 2  Magis ou Sagis  émulateur sur micro-ordinateur

- inventaire comptable et calcul du chargement en UGB des bovins de mon exploitation sur la période suivante :

**joindre un chèque de 30 FF à votre demande**

début : ..... / ..... / ..... date fin : ..... / ..... / .....

**attention : ne pas adresser de demande sur une période postérieure à la date du jour**

- planches d'étiquettes mouvement – nombre :

--

- documents de notification

- recevoir une documentation sur l'identification des ovins - caprins, ainsi que le registre et les bons de commande de boucle correspondant.

## Nos adresses

### à Grenoble

#### G.D.S.

40, avenue Marcellin Berthelot  
BP n° 2314  
38033 GRENOBLE Cedex 2

tél. 04 76 20 68 89

fax. 04 76 33 11 30

[gds@dial.oleane.com](mailto:gds@dial.oleane.com)

#### Heures d'ouverture :

du lundi au jeudi : 8 - 12 h, et 13h30 - 17h30

vendredi : 8 - 12 h et 13h30 - 16h30

### à La Murette

#### Maison de l'Elevage

240, route de la Couratière  
38140 LA MURETTE

tél. 04 76 05 97 81

fax. 04 76 05 28 63

[gds mel@dial.oleane.com](mailto:gds mel@dial.oleane.com)

#### Heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi

de 8 h 30 à 12 h, et de 14 h à 18 h

# Les cotisations 99-2000

## Les cotisations et la facturation

Les cotisations par animal sont inchangées et il y a une faible augmentation de 5F du forfait par exploitation qui passe de 30F à 35F. Il faut noter une baisse du tarif de facturation de l'identification en se rappelant que l'année dernière avait été exceptionnelle (double année). La cotisation Actions sanitaires (IBR, varron, BVD, salmonelles, leucose, etc.) inclus maintenant la partie brucellose (analyses sur le lait et enlèvement par le 38 express).

## Le Conseil Général

Réduction importante de l'aide du Conseil Général à la traçabilité (300.000F en moins).

L'aide du Conseil Général est réduite exceptionnellement cette année pour rattraper le trop versé de l'année précédente. En effet l'augmentation des effectifs bovins en 98-99 ont conduit le GDS à verser par avance 2.500.000F au lieu des 2.326.000F accordés par le Conseil Général. L'opération est donc régularisée cette année et c'est seulement 1.900.000F qui seront versés au lieu de 2.026.000F. L'année prochaine, les choses rentreront dans l'ordre.

Pour atténuer cette baisse de l'aide du Département, le Conseil d'Administration du GDS a décidé d'apporter une aide exceptionnelle de 100.000F (soit 0,70 F par bovin) qui viendra en déduction dans l'appel de cotisation.

## Les tarifs

## La base de calcul

COTISATIONS	Montant HT
Forfait par exploitation	35,00
Cotisation par bovin	9,65
Cotisation par ovine - caprin	1,35
Fonds de solidarité	3,50
Cotisation Fédération Bovine	1,00
Cotisation Fédération Ovine	0,30
Actions sanitaires	9,40
Caisse Fièvre Aphteuse	0,00
FACTURE	
Identification des bovins	9,63
Attestations sanitaires	1,52
AIDES	
Aide Conseil Général Actions sanitaire collective	-12,10
Aide Conseil Général à la traçabilité	-0,51
Aide exceptionnelle du GDS	-0,70

Dans un souci d'équité, le Comité Directeur de l'EDE et le Conseil d'Administration du GDS ont décidé d'abandonner la base de calcul 1998-99 (effectif présent au 31 décembre 1998) au profit d'une nouvelle base plus juste mais un peu plus complexe : le **bovin - jour**. Un bovin présent du 1er janvier jusqu'au 31 décembre compte pour 1 bovin. Un bovin présent du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 décembre compte pour un demi-bovin. Un veau présent 8 jours compte pour 8 que divise 365 soit 0,02 bovin. Le total est arrondi au

bovin inférieur. Les éleveurs qui le souhaitent pourront demander au GDS le détail du calcul, bovin par bovin.

## Le non-paiement de la cotisation

L'adhésion au GDS est libre, mais l'Etat (DSV) et le Conseil Général accordent leurs aides aux seuls adhérents au GDS pour encourager les éleveurs à s'organiser dans la lutte contre les maladies.

Le non-paiement de la cotisation entraîne :

- la perte de l'aide du Conseil Général,
- la perte de l'aide de l'Etat à l'assainissement des exploitations infectées (analyses, désinfection,...),
- la perte de la gratuité de certaines analyses (brucellose, leucose, BR, etc..),
- la perte de l'aide de la Caisse Coups Durs du GDS pendant trois ans,
- la perte de l'aide de la Caisse Nationale Fièvre Aphteuse en cas de foyer,

De plus tous les frais facturés hors cotisation (identification, certification varron et IBR) restent dus.